

Appel à Manifestation d'Intérêt

Éducation artistique et culturelle en territoire rural ou quartiers prioritaires

Rencontres avec des artistes
ou professionnels de la culture et de la communication,
contribuant à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle,
via l'offre collective Pass Culture

Appel à manifestation d'intérêt 2022

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux artistes et/ou professionnels de la culture souhaitant agir en collège et/ou lycée, en coopération avec les équipes enseignantes. Il contribue à réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture pour les adolescents, en priorité sur les territoires ruraux.

Quatre axes sont proposés, au choix, et se déroulent dans les collèges ou lycées :

Pass culture Tour	Rencontrer un spectacle, une exposition, une conférence pouvant être suivi d'un temps d'échange	1/2 journée
Escale	Pratiquer avec les élèves pour investir le collège et/ou le lycée : interventions poétiques, lectures théâtralisées, photographies, architectures éphémères...	une semaine
Territoire en (re)création	Collecter, explorer le territoire, y compris dans une approche scientifique et/ou historique ; se l'approprier de manière sensible, poétique, artistique et/ou journalistique	4 ½ journées
Autour de la lecture	Partager le goût de lire : lire, déclamer, mettre en voix, raconter, écrire, mettre en musique, en images... un extrait, un poème, un documentaire...	4 ½ journées

Pour participer, déposer un projet selon un de ces quatre axes sur le formulaire numérique, avec un descriptif de la démarche (et de l'œuvre, pour le Pass culture Tour et Autour de la lecture) et un budget associé.

Conditions : partenaire éligible à Pass Culture (CV, numéro de siret)

Date limite d'inscription : 22 avril 2022, pour une réalisation avant le 5 juillet 2022

Contacts :

- Chargées de mission Pass Culture Grand Est : pour les Vosges : Sarah Lang (sarah.lang@passculture.app); pour la Meurthe-et-Moselle, la Meuse et la Moselle : Barbara Merlo (barbara.merlo@passculture.app)
- Conseiller Éducation artistique et culturelle Direction régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC Grand Est) site de Metz Sébastien Paci (sebastien.paci@culture.gouv.fr)
- Déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) Académie Nancy Metz / Région Académique Grand Est Sophie Renaudin (ce.daac@ac-nancy-metz.fr)

Informations complémentaires : voir ci-dessous.

Présentation & objectifs

Dans le cadre du déploiement de l'offre collective du Pass Culture, la Direction Régionale des Affaires culturelles Grand Est, l'académie de Nancy-Metz et les collectivités territoriales partenaires expérimentent un dispositif, déployé sur quatre axes, à investir au choix.

Cette première édition cible les objectifs suivants :

- Contribuer à la priorité nationale de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC)
- Réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture, en particulier pour les jeunes d'âge scolaire
- Soutenir la présence artistique et culturelle, en priorité sur les territoires ruraux

Elle s'inscrit dans la part collective du Pass Culture, telle que définie par le décret N°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, à partir de la 4^{ème} : « la part collective du « pass Culture » a pour objet de permettre une sensibilisation progressive et accompagnée des élèves éligibles par leurs professeurs à la diversité des pratiques artistiques et culturelles dans le cadre des offres proposées dans ces domaines par les acteurs culturels au moyen de l'application « pass Culture » mentionnée à l'[article 1er du décret du 20 mai 2021 susvisé](#). Elle vise à garantir l'égal accès de tous les élèves d'un même niveau scolaire aux activités artistiques et culturelles. »

Ce dispositif s'ancre sur les démarches fondamentales et indissociables liées à l'EAC : rencontrer une œuvre, sensibiliser à la pratique artistique, s'approprier l'expérience pour donner l'envie de poursuivre et partager l'art et la culture. Le dispositif se déroule dans les établissements scolaires et incite à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique.

Le dispositif s'appuie sur l'École, acteur essentiel de l'accès de tous les jeunes à la culture. Il s'adresse au moins à une classe, de la quatrième, jusqu'à la terminale. L'offre proposée encourage l'engagement des différentes disciplines, au-delà des seuls enseignements artistiques, en lien avec le référent culture et la direction, via une action pédagogique recensée sur l'application ADAGE.

Suivant les territoires, après accord préalable des collectivités territoriales partenaires, ce dispositif pourra être soutenu de manière complémentaire et se conjuguer avec une action hors temps scolaire, ouverte à d'autres publics, en résonance avec l'axe développé.

Textes de référence communs aux Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports & Ministère de la Culture : circulaire du 10 mai 2017 sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, L'article L.121-6 du code de l'éducation souligne le rôle essentiel de l'école républicaine en faveur de l'accès à la culture de tous les jeunes, en complémentarité de la transmission familiale et de l'action menée par les acteurs éducatifs et culturels intervenants hors temps scolaire

Mise en oeuvre

Le dispositif peut concerner la diversité de domaines éligibles à l'offre collective du pass Culture.

Ces offres sont proposées en priorité aux établissements situés sur des territoires éloignés des structures culturelles. Le choix de l'offre par l'équipe enseignante et son intégration dans une action pédagogique est soumise à validation du chef d'établissement, en cohérence avec le volet culturel. La Délégation Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) s'engage à communiquer, informer et accompagner les établissements scolaires pour faire connaître ces offres, et accompagner sur un établissement ciblé, pour une première expérimentation.

Le projet et sa mise en oeuvre fait l'objet d'un bilan *quantitatif et qualitatif* des actions et de la réalisation des objectifs artistiques, éducatifs et pédagogiques, transmis à la DRAC et au Rectorat-DAAC, via ADAGE, application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Comment candidater ?

L'offre ou les offres présentées s'inscrivent en cohérence avec la présentation et les objectifs décrits ci-dessus. L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux professionnels dont le parcours significatif est reconnu par la Drac et disposant d'un numéro de SIRET.

Éléments attendus :

- Descriptif de l'œuvre (Pass Culture Tour)
- Projet : rencontre avec l'artiste ou professionnel de la culture, sensibilisation à la pratique
- Modalités facilitant une appropriation pluridisciplinaire par l'équipe enseignante

Modalités

Calendrier : les contributions sont à déposer sur le formulaire numérique suivant avant le 22 avril 2022. Les offres sont à mettre en œuvre le 5 juillet 2022, dernier délai. Il est possible d'inclure la première semaine des vacances scolaires, sous réserve que les établissements scolaires intéressés engagés dans l'école ouverte.

Modalité de rémunération : L'artiste ou le partenaire culturel doit disposer d'un numéro de SIRET afin de pouvoir bénéficier du versement de la subvention par la SAS Pass Culture.

Territoire : L'artiste ou le partenaire culturel sélectionné pourra déposer l'offre sur la part collective de Pass Culture, pour un territoire ciblé et/ou un établissement ciblé. Il assurera ses interventions dans l'établissement scolaire de ce territoire, ayant validé l'offre collective.

Conditions de travail : Le ou les artiste(s) ou partenaire(s) culturel(s), intervenant(s) dans un établissement scolaire, s'engage(nt) à respecter le règlement intérieur. Le permis B et un véhicule sont nécessaires au regard de l'implantation dans des zones rurales.

1. Candidatures

Le dossier de candidature comprend :

- Un descriptif artistique et/ou culturel déclinant les actions en réponse aux objectifs de l'appel à projet
- Un dossier artistique et/ou professionnel comprenant coordonnées, siret, textes, visuels, presse, etc...
- Licence d'entrepreneur de spectacle le cas échéant
- Un curriculum vitae actualisé faisant état du parcours artistique et/ou professionnel
- Un calendrier indicatif de disponibilité (le projet final sera co-construit et affiné avec l'équipe enseignante de l'établissement scolaire d'accueil)
- Un budget incluant, le cas échéant, les co-financements

2. Modalités de sélection

Un jury composé de représentants de la DRAC Grand Est, du Rectorat de l'académie de Nancy-Metz, et des collectivités territoriales partenaires sélectionnera les candidats en fonction des dossiers remis.

3. Communication des résultats

Le jury informera les candidats retenus par courrier. Ceux-ci seront accompagnés pour le dépôt de l'offre collective sur Pass Culture et la DAAC communiquera auprès des établissements scolaires pour faire connaître les contenus. Sauf avis contraire des partenaires, les candidats pourront ensuite poursuivre la mise en ligne d'offres collectives dans le cadre du Pass Culture dans le respect du vademecum national. Ils seront, dans ce cadre, invités aux webinaires et séminaires proposés par l'académie de Nancy-Metz et ses partenaires.